

Arrêté N°2021 - 1530

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation cycliste "70ème tour cycliste International de la Guadeloupe",
Le samedi 23, le lundi 25, jeudi 28 et le vendredi 29 octobre 2021**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le code du Sport, notamment ses articles L. 131-14, L. 131-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant le dossier de déclaration en date du 21 août et la demande d'avis en date du 24 août 2021, relatif à l'organisation de la manifestation sportive "**70ème tour cycliste International de la Guadeloupe**" du 22 au 30 octobre 2021, organisé par le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe représenté par son Président Frédéric THEOBALD, transmis par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre le 03 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable en date du 21 août 2021 du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe ;

Considérant que l'itinéraire choisi à l'occasion du **70ème tour cycliste International de la Guadeloupe** implique un passage de la caravane sur le territoire du Gosier le samedi 23, le lundi 25, le jeudi 28 et le vendredi 29 octobre 2021 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation cycliste "**70ème tour cycliste International de la Guadeloupe**", la circulation sera réglementée le samedi 23, le lundi 25, le jeudi 28 et le vendredi 29 octobre 2021 selon le parcours suivant :

(Itinéraires en annexe)

Samedi 23 octobre 2021

1ère étape : Pointe-à-Pitre > Saint-François

- ❖ **Départ 10h00** : *Pointe-à-Pitre - Les Abymes - Morne-à-L'eau - Petit-Canal - Port-Louis - Anse-Bertrand - Petit-Canal - Morne-à-L'eau - Les Abymes - vers le Gosier RN 4 - Blanchard - rocade Bas-Du-Fort - Pont de Poucet - La Rivière- - Grande-Ravine - Dampierre - Saint-Félix - sommet Salines - Mare-Gaillard - Petit-Havre - vers territoire de Sainte-Anne - Fonds Thézan - Saint-François - Le Moule - Saint-François - Arrivée Saint-François 13h29.*

Lundi 25 octobre 2021

3ème étape : Deshaies > Capesterre-Belle-Eau

- ❖ **Départ 10h00** : *Deshaies/Mairie - Sainte-Rose - Lamentin - Baie-Mahault - Les Abymes - Sainte-Anne - vers Le Gosier Nationale 4 - sommet Petit-Havre - Mare-Gaillard - Saint-Félix - - Dampierre-giratoire Grande-Ravine - La Rivière - - Pont de Poucet - Blanchard - rocade Bas-Du-Fort - vers territoire des Abymes - Baie-Mahault - Lamentin - Petit-Bourg - Baie-Mahault - Petit-Bourg - Goyave - Capesterre-Belle-Eau - Arrivée Allée Dumanoir Capesterre-Belle-Eau 13h32.*

Jeudi 28 octobre 2021

6ème étape : Port-Louis > Gosier

- ❖ **Départ 09h55** : *Port-Louis/Mairie - Morne-à-L'eau - Les Abymes - Baie-Mahault - Petit-Bourg - Goyave - Capesterre-Belle-Eau - Trois-Rivières - Gourbeyre - Basse-Terre - Baillif - Vieux-Habitants - Bouillante - Pointe-Noire - Petit-Bourg - Baie-Mahault - Les Abymes - RN4 Gosier rocade - Blanchard - Poucet - Montauban - arrivée Le Gosier Boulevard du Général de Gaulle (face banque postale) 13h48.*

Vendredi 29 octobre 2021

7ème étape : Le Gosier > Les Abymes

- ❖ **Départ (fictif Mairie-Boulevard du Général De Gaulle) 10h00** : *Le Gosier/avenue de Montauban - Poucet - giratoire Grande-Ravine - Dunoyer - Saint-Félix - Sommet Salines - Mare-Gaillard - Petit-Havre - vers territoire Sainte-Anne - Les Abymes - Sainte-Anne - vers territoire des Abymes - arrivée Les Abymes 13h49.*

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des cyclistes.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le Boulevard du Général De Gaulle, à avenue de Montauban, suite à l'arrivée de la 6ème étape et au départ de la 7ème étape, **du jeudi 28 octobre à partir de 07h au vendredi 29 octobre 2021 à 12h.**

Article 4 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration adressé à la Sous-Préfecture.

Il veillera notamment à :

- la mise en place de dispositifs permettant de maintenir la sécurité publique sur le parcours, à l'arrivée de l'étape du jeudi 28 octobre, au départ de l'étape du vendredi 29 octobre 2021, ;
- la mise en place de dispositifs relatifs au respect des règles sanitaires permettant de lutter contre la covid-19.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 13 sept 2021

Le Maire,



Cédric CORNET